

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
46/118	Renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	203
46/119	Protection des personnes atteintes de maladie mentale et amélioration des soins de santé mentale (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	204
46/120	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	209
46/121	Droits de l'homme et extrême pauvreté (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	210
46/122	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	211
46/123	Droit au développement (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	211
46/124	Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	212
46/125	Question des disparitions forcées ou involontaires (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	213
46/126	Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	214
46/127	Droits de l'homme et exodes massifs (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	215
46/128	Année internationale des populations autochtones (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	216
46/129	Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	218
46/130	Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	220
46/131	Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	221
46/132	Situation au Myanmar (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	222
46/133	Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	223
46/134	Situation des droits de l'homme en Iraq (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	224
46/135	Situation des droits de l'homme au Koweït sous occupation iraquienne (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	225
46/136	Situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/46/721) . . . . .	98	17 décembre 1991	225
46/137	Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes (A/46/721/Add.1) . . . . .	98	17 décembre 1991	227
46/138	Droits de l'homme en Haïti (A/46/721/Add.1) . . . . .	98	17 décembre 1991	229
46/139	Développement social (A/46/717) . . . . .	12	17 décembre 1991	229
46/140	Rationalisation des travaux de la Troisième Commission, y compris le programme de travail biennal de la Commission pour 1992-1993 (A/46/717/Add.1) . . . . .	12	17 décembre 1991	230
46/152	Elaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale (A/46/704/Add.1) . . . . .	94, b	18 décembre 1991	235
46/153	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/46/704/Add.1) . . . . .	94, b	18 décembre 1991	240

#### 46/83. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions précédentes sur les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et ses résolutions relatives à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>2</sup>, ainsi que ses autres résolutions relatives à l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* l'importance de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui, de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, est l'un des plus largement acceptés,

*Consciente* de l'importance des contributions du Comité aux efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le racisme et toutes les autres formes de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique,

*Réaffirmant de nouveau* la nécessité d'intensifier la lutte pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale

menée dans le monde entier, en particulier pour l'élimination du système d'apartheid en Afrique du Sud,

*Soulignant* l'obligation qu'ont tous les États parties à la Convention de prendre des mesures législatives, judiciaires et autres afin d'assurer l'application intégrale des dispositions de la Convention,

*Rappelant* les appels pressants que le Secrétaire général, l'Assemblée générale, les réunions des États parties à la Convention et le Comité lui-même ont lancés aux États parties pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Convention,

*Rendant hommage* aux membres du Comité pour s'être efforcés de trouver des moyens de résoudre la crise financière actuelle du Comité,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité<sup>4</sup>,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le fait qu'un certain nombre d'États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne se sont toujours pas acquittés de leurs obligations financières

2. *Exprime de nouveau sa préoccupation* devant le fait que cette situation risque de provoquer un retard supplé-

mentaire dans les efforts du Comité pour s'acquitter de ses obligations de fond en vertu de la Convention;

3. *Félicite* le Comité de l'œuvre qu'il accomplit en ce qui concerne l'application de la Convention et du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

4. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité sur les travaux de ses trente-neuvième et quarantième sessions<sup>5</sup>;

5. *Demande* aux Etats parties de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, de présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention et de verser avant le 1<sup>er</sup> février 1992 leurs contributions non acquittées et, si possible, leurs contributions pour 1992, afin de permettre au Comité de se réunir régulièrement;

6. *Lance un appel pressant* à tous les Etats parties, en particulier ceux qui sont redevables d'arriérés, pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention;

7. *Invite* le Secrétaire général à continuer d'étudier les moyens d'asseoir le financement futur de toutes les dépenses du Comité sur une base plus sûre, en tenant compte des vues et des propositions soumises par les Etats parties conformément au paragraphe 7 de la résolution 45/88 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990;

8. *Demande* aux Etats parties d'examiner à titre prioritaire tous les moyens d'asseoir le financement futur de toutes les dépenses du Comité sur une base plus sûre;

9. *Note* que le Secrétaire général a proposé dans son rapport que les Etats parties examinent à leur prochaine réunion la question de la création d'un « fonds pour imprévus »<sup>6</sup>;

10. *Demande* au Secrétaire général d'engager les Etats parties redevables d'arriérés à régulariser leur situation et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-septième session;

11. *Décide* d'examiner à sa quarante-septième session le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et le rapport du Comité, au titre de la question intitulée « Elimination du racisme et de la discrimination raciale ».

74<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1991

#### 46/84. Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 41/103 du 4 décembre 1986, 42/56 du 30 novembre 1987, 43/97 du 8 décembre 1988, 44/69 du 8 décembre 1989 et 45/90 du 14 décembre 1990,

*Consciente* que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid<sup>7</sup> constitue un traité international important dans le domaine des droits de l'homme et contribue à la réalisation des idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>8</sup>,

*Réaffirmant sa conviction* que l'apartheid est un crime contre l'humanité et constitue une négation totale des buts et principes de la Charte des Nations Unies et une violation

flagrante des droits de l'homme, menaçant gravement la paix et la sécurité internationales,

*Condamnant* la politique et le système détestables que constitue l'apartheid, de même que la répression dont il s'accompagne, qui continuent d'aggraver la situation en Afrique du Sud,

*Soulignant* que la cause profonde du conflit en Afrique australe réside dans l'apartheid et dans la politique de déstabilisation que le régime raciste dirige contre les Etats de première ligne et les autres Etats voisins,

*Profondément préoccupée* par la collaboration que certains Etats et sociétés transnationales continuent d'apporter au régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines politique, économique, militaire et autres, l'encourageant ainsi à intensifier son odieuse politique d'apartheid,

*Convaincue* que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cet instrument sur une base universelle ainsi que l'application immédiate de ses dispositions contribueront à l'élimination du crime d'apartheid,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid<sup>9</sup>;

2. *Félicite* les Etats parties à la Convention qui ont présenté leurs rapports en vertu de l'article VII de cet instrument;

3. *Demande* à tous les Etats dont les sociétés transnationales continuent de traiter avec l'Afrique du Sud de prendre les mesures voulues pour qu'elles cessent de le faire;

4. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid, en vue d'établir et de mettre à jour périodiquement la liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention, ainsi que de ceux d'entre eux qui font l'objet de poursuites judiciaires;

5. *Prie* le Secrétaire général de distribuer ladite liste à tous les Etats parties à la Convention et à tous les Etats Membres et d'appeler l'attention du public sur ces faits en utilisant tous les moyens de communication et de diffusion;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les Etats parties à la Convention, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à communiquer à la Commission des droits de l'homme des éléments d'information pertinents concernant les actes relevant du crime d'apartheid, tels qu'ils sont décrits à l'article II de la Convention, commis par des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud;

7. *Lance un appel* à tous les Etats, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales internationales et nationales pour qu'ils accroissent leurs activités de sensibilisation de l'opinion publique en dénonçant les crimes commis par le régime raciste, en vue de susciter de nouvelles ratifications ou adhésions à la Convention;

8. *Souligne* l'importance d'une ratification universelle de la Convention, qui constituerait une contribution effective à la réalisation des idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme;